

ENTENTE DE COOPÉRATION

ENTRE

**LE GOUVERNEMENT DE
L'ÉTAT DU MAHARASHTRA**

ET

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

LE GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT DU MAHARASHTRA, RÉPUBLIQUE DE L'INDE, représenté par le premier ministre du Maharashtra, M. Devendra Fadnavis,

ET

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, représenté par le premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard,

Ci-dessous désignés collectivement comme les « Parties »;

ATTENDU QUE les gouvernements du Maharashtra et du Québec ont développé, au fil des ans, des liens de coopération dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la santé et des services sociaux, du tourisme et des échanges de fonctionnaire;

CONSIDÉRANT la Déclaration conjointe portant sur la coopération entre le gouvernement du Maharashtra et le gouvernement du Québec, signée le 19 janvier 2006;

AYANT L'INTENTION de mettre en place un groupe de travail en vue de déterminer des priorités d'actions et de collaboration;

DÉSIREUX de renforcer leur coopération et d'en accélérer le développement à long terme tout en élargissant cette coopération à d'autres domaines d'intérêt commun;

RECONNAISSANT le grand potentiel d'échanges et les perspectives intéressantes de coopération caractérisant leur relation;

SOULIGNANT le 10^e anniversaire de la présence du Québec en Inde par l'entremise du Bureau du Québec à Mumbai;

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE PREMIER

OBJET

Les Parties entendent approfondir leur relation et renforcer la coopération existante depuis 2006 ainsi que favoriser la mise en place d'un groupe de travail en vue de déterminer des priorités d'actions et de collaborations.

ARTICLE 2

APPLICATION DE L'ENTENTE

En vue de l'application de l'Entente, les Parties créent un groupe de travail Maharashtra-Québec qui se réunira au moins une fois par année pour renforcer les opportunités d'investissement et de coopération dans les domaines suivants:

- a) Technologie de l'information;
- b) Biotechnologie;
- c) Aéronautique;
- d) Ingénierie;
- e) Énergie;
- f) Animation et multimédia;
- g) Tourisme et culture;
- h) Agriculture et autres activités reliées;
- i) Affaires tribales et autochtones, autochtones et premières nations;
- j) Étudier les projets en cours et ceux à venir dans le cadre du programme de coopération biennale Maharashtra-Québec.

ARTICLE 3

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La réalisation des activités et des projets de coopération prévus dans le cadre de l'Entente demeure conditionnelle aux ressources budgétaires disponibles, de part et d'autre, pour la coopération internationale.

Les frais résultant de la coopération et des échanges prévus par l'Entente seront assumés par les Parties suivant une répartition convenue au cas par cas.

ARTICLE 4

ACCORDS SPÉCIFIQUES DE COOPÉRATION

Les Parties peuvent par consentement mutuel élargir leur coopération à de nouveaux thèmes et augmenter les niveaux de coopération existants, si nécessaire, par la conclusion d'accords spécifiques de coopération, de procès-verbaux, de comptes rendus ou de tout autre document conjoint relatif à des secteurs, des activités ou des projets spécifiques.

ARTICLE 5

MODIFICATIONS

La présente Entente peut être modifiée en tout temps, au moyen d'un avenant écrit convenu entre les Parties.

ARTICLE 6

DISPOSITIONS FINALES

La présente Entente entre en vigueur le jour de sa signature et demeure en vigueur pour une durée de trois ans à partir de cette date.

Chacune des Parties peut mettre fin en tout temps à la présente Entente au moyen d'un avis écrit transmis à l'autre Partie. L'Entente prend fin le premier jour du sixième mois suivant la date de réception de cet avis.

Si un tel avis devait être donné, les Parties prendront les mesures nécessaires pour assurer l'achèvement de toute activité ou projet entrepris conjointement en vertu de la présente Entente.

Fait à Montréal, le 12 juin 2018, en double exemplaire, en langue française et en langue anglaise, les deux textes faisant également foi.

**POUR LE GOUVERNEMENT DU
MAHARASHTRA**

**POUR LE GOUVERNEMENT DU
QUÉBEC**

Devendra Fadnavis
Premier ministre de l'État du
Maharashtra

Philippe Couillard
Premier ministre du Québec